

CONVENTION SALLE SAINT-LÉON DE GLÉNAC

DATE DE LA LOCATION _____

MOTIF DE LA RESERVATION : _____

ORGANISATEUR : Particulier Association Autres

PERSONNE RESPONSABLE :

Nom de l'association : _____

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

N° de Téléphone : _____

Adresse mail : _____

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES : _____

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Pièce d'identité :
- Attestation d'assurance :
- Chèque caution de 500€ :

ATTENTION : La location est confirmée et prise en compte dans le planning sous réserve que le locataire fournisse : une copie de carte d'identité, le contrat de location signé, une caution de 500 euros, un chèque du montant total de la location *libellés à l'ordre du Trésor Public* et une attestation d'assurance justifiant une couverture de location de salle (attestation de responsabilité civile).

Reconnaît :

- ✓ Avoir pris lecture de la convention de location de la salle Saint-Léon de Glénac 56200 LA GACILLY
- ✓ M'engage à respecter les termes de ladite convention
- ✓ Avoir pris connaissance et m'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité
- ✓ **M'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile », ainsi qu'une copie de la pièce d'identité**
- ✓ **M'engage à verser la caution de 500 €** qui me sera restituée à l'issue de la location si aucun dégât n'a été constaté par le représentant de la Commune.
- ✓ M'engage à m'acquitter du montant de la location à savoir :

TARIFS DE LOCATION	Locataire Gacilien	Locataire extérieur	Nombre de jour/heure	TOTAL
Week-end	240,00 €	400,00 €		
Repas classe	60,00 €			
Obsèques	Gratuit			
Séminaire	60,00 €	110,00 €		
Vaisselle	50,00 €	50,00 €		
Sonorisation et vidéoprojecteur	30,00 €	30,00 €		
Dépassement sonore	300,00€			
Matériel non restitué ou endommagé	Tarifs indiqués sur l'annexe à la convention de location			
Facturation des heures de ménage si nécessaires à la remise en état des salles selon l'état des lieux (par heure)	40,00€			
TOTAL				

À LA GACILLY le Le Maire Olivier ATHIMON Bon pour accord,	À LA GACILLY le L'Organisateur, Convention "lu et approuvé"
-----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Règlement de la salle

Article 1 : responsabilité et sécurité

Lors d'une mise à disposition ou d'une location, seule la personne au nom de qui la convention a été établie restera responsable du respect de toutes les mesures exposées ci-dessous sans qu'elle puisse invoquer la négligence ou la malveillance des personnes participant à la manifestation ou des personnes travaillant pour son compte (animateur, musicien, etc...). L'organisateur devra particulièrement être attentif à ce qui se passe dans les locaux et aux abords de la salle.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour des dégradations et vols effectués sur le parking.

Des consignes de sécurité sont affichées en cuisine et dans le hall.

Le bâtiment est équipé d'extincteurs et d'une alarme incendie.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- 1) de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- 2) de prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- 3) d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Article 2 : utilisation de la salle

Les nuisances sonores doivent être limitées afin de ne pas gêner les voisins : à partir de 22 h, les portes et les fenêtres doivent être fermées et il ne doit plus y avoir d'activités extérieures.

Aucun spectacle pyrotechnique (feux d'artifices) n'est autorisé.

Le volume de la musique doit être adapté pour ne pas être entendu de la rue. Un limiteur acoustique coupera les prises électriques et la sono si la limite sonore est atteinte dans ce cas une surfacturation sera appliquée conformément à la grille des tarifs.

Le nombre de places maximum autorisées est **de 140 personnes assises**.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur et les mégots jetés à l'extérieur devront être ramassés. Les issues de secours devront rester libres d'accès.

Un particulier n'est pas autorisé à faire des entrées payantes, ni à faire commerce de boissons.

Pour les associations s'il y a vente de boissons, une demande doit être faite auprès du policier municipal **20 jours à l'avance minimum**.

L'accrochage de décorations est autorisé uniquement dans les endroits réservés à cet effet (filins). (Punaises, scotch, pointes, agrafes...sont strictement interdits).

L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes, des robinets et du chauffage (s'il y a lieu).

Article 3 : Désistement :

En cas de désistement du locataire dans un délai inférieur ou égal à trois mois avant le jour réservé, la moitié de la location restera définitivement acquise par le loueur (sauf en cas de force majeure : décès, grave maladie...). Celle-ci pouvant être supprimée s'il y a un autre locataire.

Article 4 : modalités de réservation

La location est confirmée et prise en compte dans le planning sous réserve que le locataire fournisse : une copie de carte d'identité, le contrat de location signé, une caution de 500 euros, un chèque du montant total de la location libellés à l'ordre du Trésor Public et une attestation d'assurance justifiant une couverture de location de salle (attestation de responsabilité civile).



Article 5 : remise des clés et état des lieux initial

L'utilisateur et le responsable de la salle effectueront une visite de mise à disposition afin d'établir un état des lieux. Celui-ci devra mentionner les dégradations constatées avant occupation.

Les dégradations non mentionnées seront considérées inexistantes.

La remise des clés sera effectuée à l'issue de cet état des lieux.

Article 6 : tri des déchets

Plusieurs poubelles sont à votre disposition. Nous vous demandons de faire le tri sélectif.

- Le verre doit être emmené au bac
- un bac jaune pour les bouteilles en plastique
- un bac jaune pour les papiers, cartons et briques alimentaires
- une grande poubelle pour les déchets non recyclables
- des poubelles dans chaque toilette

Le bac de verre et les sacs contenant les ordures non recyclables seront vidés dans les containers spécifiques situés à l'extérieur de la salle.

Article 7 : rangement et ménage

Le mobilier (tables et chaises) ne doit en aucun cas sortir de la salle, sauf les tables réservées à cet effet. Pour le rangement, les consignes affichées sont à respecter scrupuleusement. **Le nettoyage de la cuisine (sols, appareils ménagers, plans de travail...), du mobilier, tables et chaises) ainsi que toutes les pièces de la salle utilisées tels que WC, salle annexe, chambre froide, scène...) est à la charge du locataire.** Les produits de nettoyage à utiliser sont uniquement ceux mis à disposition (**pas de produits personnels, prévoir uniquement du liquide vaisselle et une éponge pour la vaisselle à la main**). Les abords de la salle devront être également propres.

Article 8 : contrôles, sanctions et litiges

Les locaux doivent être rendus propres.

Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation entraînant la mise en cause de la responsabilité éventuellement un dépôt de plainte si les circonstances l'imposent.

Dans le but de contrôler le respect des consignes ci-dessus, le responsable de la salle ou toute autre personne mandatée pourra, à tout instant, se rendre dans les locaux.

Article 9 : restitution des clés et état des lieux final

A la restitution des clés, un second état des lieux sera dressé contradictoirement au moment indiqué sur le contrat de location lors de la remise des clés. Si le locataire n'est pas présent à l'heure indiquée, l'état des lieux sera dressé unilatéralement par le responsable de la salle et ne pourra être contesté. En cas de perte des clés, la caution sera conservée pour remplacer les serrures. La différence entre le montant de la caution et le coût engendré par ces travaux sera restituée à l'utilisateur après décision du conseil municipal.